

32^e SESSION

Vérification des pouvoirs des nouveaux membres et des nouvelles procédures de désignation

Resolution 410 (2017)¹

1. L'ensemble des délégations a été renouvelé en octobre 2016 pour un mandat de quatre ans. En conformité avec l'article 2.1 de la Charte du Congrès, seuls les délégués ayant perdu leur mandat ou souhaitant démissionner pourront être retirés de la délégation avant la fin de ce mandat même en cas d'élections locales ou régionales ayant lieu au cours de ces quatre ans.

2. Sur la base des critères de l'Article 2.1 de la Charte du Congrès, certaines délégations ont, depuis octobre 2016, nommé des délégués afin de compléter les sièges laissés vacants lors du renouvellement.

3. Les délégations du Congrès comptent 17 sièges vacants sur un total de 648 sièges. Les délégations concernées sont invitées à nommer des délégués afin que leur délégation puisse disposer d'une participation complète aux travaux du Congrès.

4. Les rapporteurs sur la vérification des pouvoirs proposent que le Congrès approuve :

a. la nouvelle procédure officielle de désignation du Royaume-Uni figurant dans l'annexe de cette résolution ;

b. les pouvoirs des membres des délégations nationales figurant également dans l'annexe de cette résolution.

¹ Discussion et adoption par le Congrès le 28 mars 2017, 1^e séance (voir le document [CG32\(2017\)02](#), rapporteurs : Michail ANGELOPOULOS, Grèce (L, PPE/CCE) et Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC)